

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ÉTANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2024 - 09

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES. Marie-Hélène CASTELL _ Rosemary DROUILLOT _ Sylvie SAMTMANN _ Sara TOURNE.

MS. Modeste BOSQUE _ Giles CASAS _ Michel CRETON _ Jean-François FABRE – Rodolphe LAFFONT _ Gérard NOLLEVALLE _ Olivier RABAT _ François RALLO.

CC Sud Roussillon : MME. Nathalie PINEAU.

MS. Thierry DEL POSO _ Robert DIAZ _ Jean-André MAGDALOU – Robert OLIVE _ Louis SALA _ Jean-Jacques THIBAUT.

CC Aspres : MME. Maya LESNÉ.

MS. Philippe BRETEAU _ Philippe LEMAIGRE.

CC ACVI : MMES. Maria CABRERA _ Annie PEZIN.

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MMES. Alexandra MAILLOCHAUD _ Christine RODRIGUEZ.

MS. Jean-Pierre LEROY _ Jean-Charles MORICONI _ Louis PUIG _ André RADONDY _ Jean-François REGNIER.

CC Sud Roussillon : MME. Colette ROIG.

MS. Christophe MANAS _ René WALLEZ.

CC Aspres : MMES. Céline DAVESA _ Annie LELAURAIN.

MS. Rémy ATTARD _ Patrick BELLEGARDE _ Luc DEVEZE.

CC ACVI : M. Raymond PLA.

Avaient donné procuration :

PMM CU : M. Jean-Pierre LEROY donne pouvoir à Rodolphe LAFFONT.

CC Sud Roussillon : MME Colette ROIG donne pouvoir à Robert OLIVE.

CC Aspres : MME Céline DAVESA donne pouvoir à Maya LESNÉ.

Assistaient également à la séance :

MMES. Élodie DUSSAUSOIS _ Morgane BOISRAMÉ _ Céline FAJON-HERVIOU _ Isabelle PERRÉE _ Christelle PLAGES.

MS. Christian DISLAIR _ Marc GIMBERNAT _ François-Xavier HALLÉ _ Stéphane LECOQ _ Roland MIVIÈRE _ Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Demande de subvention pour l'appel à projet 2024 pour l'animation du site Natura 2000

Dossier présenté par François RALLO – Président

Le comité syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que chaque année, le Programme Régional de Développement Rural porté par la région Occitanie, propose un Appel à projet pour le financement de l'Animation d'un Site Natura 2000 au bénéfice de l'animateur de ce site Natura 2000.

Au cours de la réunion du Comité de Pilotage du 20 septembre 2021, les membres du collège des élus et des collectivités, en application de l'article R414-8-1 alinéa 2 du code de l'environnement, ont désigné le Syndicat du Bassin Versant du Réart comme structure porteuse de l'animation Natura 2000 pour une durée de 3 ans renouvelable, suite à la délibération du 10 décembre 2020 du conseil syndical du SMBVR se portant candidate à l'animation du site.

Ce financement se concrétise par un cofinancement FEADER-Région Occitanie.

Le FEADER intervient à 80% de la dépense retenue comme éligible à ce fond, la Région Occitanie complète cette aide à hauteur de 20%. Le taux d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles à ces aides sont :

- Les frais de rémunération de l'Animateur-Gestionnaire
- Les frais de déplacements
- Prestations de service et de sous-traitance

Dans le dossier d'Appel à projet (AAP), le gestionnaire est tenu de fournir un programme financier prévisionnel détaillé permettant d'identifier le volume horaire des missions d'animations éligibles et d'énoncer les actions sous-traitées. Ce programme prévisionnel détaillé doit faire l'objet d'une validation en conseil syndical avant d'être fourni en pièce constitutive dans l'AAP.

Dans le volume horaire détaillé en annexe, sont notamment inclus et prévus au budget les projets suivants :

- La Mise en œuvre de fiches actions du Document d'Objectif
- La réactualisation de données naturalistes
- L'appui techniques et l'animation Natura 2000 auprès des communes et usagers
- La poursuite des suivis Faune Flore
- La gestion des habitats, notamment zones humides et lagunes
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- La sensibilisation et l'animation scolaire

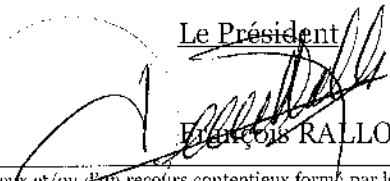
Ce projet horaire et financier représente un volume horaire de 980 h et soit 33 939,36 € ainsi que 14 460 € de prestation extérieure (Etat des lieux des populations de Chiroptères), soit un total de 48 399,36 €

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le portage de l'animation Natura 2000 en 2024, pour la 3^{ème} année après sa désignation.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter au nom du SMBVR, les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptibles de l'aider à assurer ses missions d'animation.
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président

François RALLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.